JEUX PANAMÉRICAINS DE 2027 : CRITÈRES ET PROCÉDURES DE SÉLECTION DE CANADA ÉQUESTRE - DRESSAGE

1. INTRODUCTION

1.1 Le présent document a pour objet de définir les critères et procédures de sélection (« **critères de sélection** ») que le groupe consultatif de haut niveau en dressage utilisera pour sélectionner les couples athlète-cheval qui participeront aux Jeux panaméricains de 2027 (« **JPA 2027** »), du 23 juillet au 8 août 2027, dont les épreuves de dressage sont prévues du 24 juillet au 2 août 2027.

1.2 Les critères de sélection spécifiques à la discipline sont présentés à ***l'annexe 1***. Les questions relatives aux critères de sélection en dressage doivent être adressées à Christine Peters (« **gestionnaire principale du dressage** ») à l'adresse : cpeters@equestrian.ca.

1.3 Les couples athlète-cheval doivent répondre aux attentes décrites dans les présents critères de sélection pour que leur candidature soit prise en compte.

1.4 Les athlètes et les propriétaires qui choisissent de participer au processus de sélection reconnaissent, par leur participation et leur déclaration, que le fait de satisfaire aux exigences énoncées dans les présents critères de sélection ne garantit pas que le couple athlète-cheval sera sélectionné.

1.5 Il est important, pour l'intégrité du processus de sélection, que les athlètes, les grooms, les propriétaires, le personnel de soutien et les parties associées impliquées dans ce processus respectent à tout moment une stricte confidentialité concernant les informations susceptibles d'avoir une incidence sur la sélection ou sur toute décision de sélection. Toutes les informations, conversations et discussions confidentielles seront identifiées comme telles. Toute personne qui enfreint cette confidentialité peut être exclue du processus de sélection.

1.6 En cas de divergence d'interprétation des critères des JPA de 2027, les versions anglaise et française font également autorité et doivent être lues conjointement afin de déterminer le sens voulu.

1.7 Toute fausse déclaration intentionnelle concernant les informations soumises en vue de la sélection peut, à la seule discrétion du groupe consultatif de haut niveau en dressage (GCHN) de CE, entraîner l'exclusion du couple athlète-cheval tant du processus de qualification que de la sélection.

1.8 Toutes les personnes déclarées de l'équipe devront se conformer aux exigences du COC relatives à l'équipe des JPA 2027, telles que définies par le COC, y compris, sans s'y limiter, la prise de connaissance des politiques, les formations obligatoires et les délais fixés par le COC. Le non-respect des exigences du COC peut entraîner l'exclusion de l'équipe des JPA 2027 ou l'élimination du processus de sélection. Les exigences du COC seront communiquées par CE à l'ensemble des athlètes ayant déclaré leur intérêt, dès qu'elles auront été fournies par le COC.

1.9 La sélection finale pour les JPA 2027 sera effectuée par le COC, sur la base de la liste de candidatures soumise par Canada Équestre. L'annonce de la composition de l'équipe sera contrôlée et gérée par le COC en consultation avec CE.

2. ADMISSIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une sélection pour les Jeux panaméricains de 2027, les exigences minimales d'admissibilité énumérées dans le présent paragraphe doivent être respectées :

2.1 Athlète

- Détenir la citoyenneté canadienne au moment de la déclaration et jusqu'à la fin des Jeux panaméricains de 2027
- Détenir un passeport canadien valable au moins jusqu'au **9 février 2028**
- Être en mesure de se rendre à tout site de quarantaine ou camp d'entraînement requis ainsi qu'aux JPA 2027
- Se conformer à toutes les exigences de la Fédération internationale (« **FEI** ») et de Panam Sports en matière d'admissibilité
- Être membre en règle (titulaire d'une licence sportive Platine) auprès de CE
- Être titulaire d'un enregistrement FEI en cours de validité et être en règle auprès de la FEI
- Signer, soumettre et respecter l'entente de l'athlète du Comité olympique canadien (COC) ainsi que le formulaire des conditions de participation du comité organisateur (COJO) (ou le formulaire des conditions d'admissibilité pour les Jeux panaméricains) au plus tard à la date limite fixée par le COC pour l'inscription. Si l'athlète a moins de 19 ans, le parent ou le tuteur ou la tutrice doit également signer ces ententes.
- Signer, soumettre et respecter l'entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre (« **CE** ») et se conformer à toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :
 - des politiques sur la sécurité dans le sport
 - du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
 - du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant
- Fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires aux procédures de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais impartis Programme canadien antidopage (« **PCA** ») https://sportintegrity.ca/fr/antidopagehttps://sportintegrity.ca/fr/antidopage
- Ne pas faire l'objet d'une suspension provisoire, d'une autre mesure provisoire ou d'une période d'inadmissibilité pour une infraction aux règles antidopage, ni d'une sanction imposée par la CE, Sport Intégrité Canada, le Tribunal de protection ou le Tribunal d'appel du CRDSC, ou toute autre organisation sportive compétente, qui empêcherait ou limiterait la capacité de l'athlète à participer aux Jeux ou à s'y préparer adéquatement.
- Avoir au moins l'âge minimum requis en vertu des règlements actuels de la FEI et avoir au moins 18 ans en 2027, avec une date de naissance du 31 décembre 2009 ou avant.

2.2 Cheval

- Avoir au moins l'âge minimum requis en vertu des règlements de la FEI concernant le dressage, tels qu'ils peuvent être amendés : Minimum 8 ans en 2027, né le 31 décembre 2019 ou avant.
- Être en possession d'un document d'enregistrement FEI valide (passeport) et être en règle

2.3 Groom

- Avoir au moins 18 ans au moment des JPA 2027
- Détenir un passeport valable au moins jusqu'au **9 février 2028**
- Être en mesure de se rendre à tout camp de quarantaine ou d'entraînement requis ainsi qu'aux JPA 2027
- Avoir une expérience de la compétition ou de l'assistance lors de concours équestres internationaux
- Fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires aux procédures de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais impartis
- Signer, soumettre et respecter l'entente du personnel de soutien du Comité olympique canadien (COC) ainsi que le formulaire des conditions de participation du comité organisateur (COJO) (ou le formulaire des conditions d'admissibilité pour les Jeux panaméricains) au plus tard à la date limite fixée par le COC pour l'inscription. Si le ou la groom a moins de 19 ans, le parent ou le tuteur ou la tutrice doit également signer ces ententes.

- Signer, soumettre et respecter l'entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :
 - des politiques sur la sécurité dans le sport
 - du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
 - du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant
- Ne pas faire l'objet d'une suspension provisoire, d'une autre mesure provisoire ou d'une période d'inadmissibilité pour une infraction aux règles antidopage, ni d'une sanction imposée par la CE, Sport Intégrité Canada, le Tribunal de protection ou le Tribunal d'appel du CRDSC, ou toute autre organisation sportive compétente, qui empêcherait ou limiterait la capacité du personnel à participer aux Jeux ou à s'y préparer adéquatement.

2.4 Propriétaire

- Détenir un passeport valide au moins jusqu'au **9 février 2028**
- Fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires aux procédures de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais impartis
- Au moins un(e) propriétaire doit figurer à titre de propriétaire sur le passeport de la FEI du cheval, sauf s'il appartient à un consortium
- Signer, soumettre et respecter l'entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :
 - des politiques sur la sécurité dans le sport
 - du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
 - du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant

2.5 Membres de l'équipe de soutien

- Détenir un passeport valable au moins jusqu'au **9 février 2028**
- Être en mesure de se rendre à tout camp de quarantaine ou d'entraînement requis ainsi qu'aux JPA 2027
- Fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires aux procédures de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais impartis
- Tout ou toute membre de l'équipe de soutien devant être désigné(e) comme « entraîneur(e) » doit satisfaire aux exigences de la CE et du COC en matière d'entraînement, notamment en étant un(e) entraîneur(e) professionnel(le) agréé(e) ou certifié(e) auprès de l'Association canadienne des entraîneurs d'ici le 14 juin 2027.
- Signer, soumettre et respecter l'entente du personnel de soutien du Comité olympique canadien (COC) ainsi que le formulaire des conditions de participation du comité organisateur (COJO) (ou le formulaire des conditions d'admissibilité pour les Jeux panaméricains) au plus tard à la date limite fixée par le COC pour l'inscription. Si le ou la membre du personnel a moins de 19 ans, le parent ou le tuteur ou la tutrice doit également signer ces ententes
- Signer, soumettre et respecter l'entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :
 - des politiques sur la sécurité dans le sport
 - du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
 - du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant
- Ne pas faire l'objet d'une suspension provisoire, d'une autre mesure provisoire ou d'une période d'inadmissibilité pour une infraction aux règles antidopage, ni d'une sanction imposée par la CE, Sport Intégrité Canada, le Tribunal de protection ou le Tribunal d'appel du CRDSC, ou toute autre organisation sportive compétente, qui empêcherait ou limiterait la capacité du personnel à participer aux Jeux ou à s'y préparer adéquatement.

3 PROCÉDURES DE DÉCLARATION ET D'ACCRÉDITATION

Déclaration

3.1 **Date limite :** Les athlètes doivent soumettre leur déclaration pour les JPA 2027 à CE via le portail des Jeux de CE au plus tard **le 15 janvier 2027 à minuit (HE)**. Le non-envoi des informations et documents requis avant cette date rendra la déclaration incomplète et invalide. ***Les demandes tardives ne seront pas acceptées sauf pour les athlètes ayant déjà soumis leur déclaration en vertu du paragraphe 3.8.***

3.2 **Objectif :** La date limite de déclaration permet de disposer d'un délai suffisant pour mener à bien le processus d'accréditation des athlètes, des grooms, des propriétaires et du personnel de soutien.

3.3 **Procédure :** La déclaration DOIT être effectuée via le portail des Jeux de CE à l'adresse :
- Nouveaux(-elles) usager(-ère)s : https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new
- Usager(-ère)s existant(e)s : https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx

3.4 **Frais** : Les frais de déclaration sont indiqués dans l'annexe 1, au paragraphe 2.2.1.

Au moment de la déclaration, l'athlète DOIT fournir :

3.5 **Chevaux** : Le nom, le numéro de passeport FEI et la date d'expiration du passeport FEI de chaque cheval déclaré. ***Veuillez vous reporter au paragraphe 2.2 pour connaître les conditions d'admissibilité des chevaux***.

3.6 **Grooms** : Le nom, **l'adresse courriel unique** et le numéro de téléphone d'au moins deux (2) et au plus quatre (4) grooms déclaré(e)s, par ordre de priorité. Il incombe aux athlètes de s'assurer que leur groom est admissible (***veuillez vous reporter au paragraphe 2.3 concernant les conditions d'admissibilité des grooms***), que la personne est tenue informée et qu'elle est disponible pour respecter l'horaire prévu dans le calendrier proposé pour les JPA 2027 (un engagement prévu de quatre semaines, incluant toute période éventuelle de stage de préparation). Si un(e) groom ne s'acquitte pas des tâches et obligations qui lui sont assignées ou fait preuve d'un comportement inapproprié préjudiciable à l'équipe, CE a le pouvoir de l'exclure de l'équipe. ***Veuillez vous reporter au paragraphe 2.3 pour de plus amples renseignements sur les grooms.***

3.7 **Propriétaires :** Le nom, **l'adresse électronique unique** et le numéro de téléphone d'un maximum de deux (2) propriétaires déclaré(e)s par cheval, par ordre de priorité aux fins d'accréditation; au moins un(e) propriétaire doit figurer dans le passeport équin de la FI. Dans le cas de groupes de propriétaires en consortium, les propriétaires déclaré(e)s du couple athlète-cheval n'ont pas besoin d'être mentionné(e)s individuellement dans le passeport équin de la FEI, mais doivent être déclaré(e)s individuellement par ordre de priorité aux fins d'accréditation. ***Veuillez vous reporter au paragraphe 2.4 pour connaître les conditions d'admissibilité des propriétaires.***

Le non-envoi des informations et documents requis avant cette date rendra la déclaration incomplète et invalide.

3.8 **Exception relative à la date de déclaration :** Sauf dans les cas prévus au présent ***paragraphe 3.8***, les athlètes ne peuvent pas soumettre de déclaration après la date limite fixée **au 15 janvier 2027 à minuit (HE)**.

3.8.1 Dans le cas où un cheval serait mis à la disposition d'un(e) athlète ayant déjà déclaré son intérêt après la date limite de déclaration afin de former un « nouveau couple athlète-cheval », CE peut, à sa seule discrétion, accepter ce couple athlète-cheval en tant que candidat déclaré pour les JPA 2027.

3.8.2 Les couples athlète-cheval supplémentaires doivent être soumis par écrit à la gestionnaire principale du dressage dès que possible, et au plus tard **le 30 mars 2027**.

Remarque 1 : L'accréditation d'un(e) propriétaire d'un cheval pourrait ne pas être possible pour les nouveaux chevaux déclarés après minuit (HE), le **15 janvier 2027.**

Remarque 2 : Les « nouveaux couples athlète-cheval » sont définis comme :

- l'achat d'un nouveau cheval;

- le transfert d'un cheval à un(e) athlète ayant déjà déclaré son intérêt.

Retrait : Les personnes ayant déclaré leur intérêt et qui décident par la suite de se retirer du processus de sélection (qu'il s'agisse d'elles-mêmes ou de leur cheval) avant la désignation de l'équipe et des remplaçant(e)s, doivent en informer la gestionnaire principale du dressage.

Accréditation

3.9 **Processus :** Le processus d'accréditation pour les JPA 2027 sera coordonné par CE. Afin de faciliter ce processus, la déclaration des athlètes sur le portail des Jeux de CE doit inclure les **adresses courriel** et numéros de téléphone personnels et uniques de l'ensemble des grooms et des propriétaires potentiel(le)s. Toute modification ultérieure des informations d'accréditation (nouveaux ou nouvelles propriétaires, grooms, etc.) doit être signalée sans délai par écrit à la gestionnaire principale du dressage. **Les athlètes, grooms, propriétaires et membres du personnel de l'équipe ne peuvent pas demander directement leur accréditation auprès du comité d'organisation de Panam Sports**.

3.10 **Attribution** : CE détient le pouvoir exclusif de sélectionner et d'attribuer les accréditations aux grooms, aux membres de l'équipe de soutien, aux propriétaires et au personnel de l'équipe qui composent l'équipe équestre canadienne (« EEC ») afin de représenter le Canada aux Jeux panaméricains de 2027. Les accréditations pour les JPA 2027 sont limitées et sont attribuées en fonction des besoins de l'équipe dans son ensemble et de ce que le GCHN estime susceptible de garantir la meilleure performance possible de l'équipe lors de ces Jeux.

3.11 **Date limite de transmission des informations** : Les athlètes, grooms, propriétaires et membres du personnel de soutien doivent fournir toutes les informations nécessaires à l'accréditation, y compris les photos, les détails du passeport et les renseignements personnels, sur le portail des Jeux de CE avant les dates limites de déclaration indiquées aux ***paragraphes 3.1*** et ***3.8*** ci-dessus.

3.12 **Liste des personnes déclarées :** Il est très important que les informations soient fournies et saisies sur le portail des Jeux de CE pour CHAQUE personne susceptible de participer aux JPA 2027 en tant que personne accréditée (athlète, propriétaire, groom, membre du personnel de l'équipe de soutien, etc.) avant la date limite de déclaration mentionnée au paragraphe ***3.11***. La participation à ce processus ne garantit ni l'accréditation ni la sélection.

Dégagement de responsabilité

3.13 Toutes les personnes sélectionnées, ainsi que leurs grooms, les membres de leur équipe de soutien et leurs propriétaires, doivent remplir, signer et renvoyer les formulaires de décharge de responsabilité qui leur sont applicables à la gestionnaire principale du dressage dans les sept (7) jours suivant la notification des décisions de sélection en juin. Les formulaires de dégagement et de renonciation figurent dans les annexes suivantes :

- ***Annexe 2*** : Dégagement de responsabilité, renonciation à toute réclamation, acceptation des risques et convention d'indemnisation de l'athlète
- ***Annexe 3 :*** Dégagement de responsabilité, renonciation à toute réclamation, acceptation des risques et convention d'indemnisation pour les grooms et le personnel de soutien
- ***Annexe 4 :*** Dégagement de responsabilité, renonciation à toute réclamation, acceptation des risques et convention d'indemnisation du ou de la propriétaire.
- ***Annexe 5 :*** Divulgation des dossiers vétérinaires

4 POLITIQUE ANTIDOPAGE POUR LES HUMAINS ET LES CHEVAUX

Athlète

4.1 **Admissibilité** : L'athlète ne doit pas faire l'objet d'une suspension ou de toute autre sanction pour dopage ou infraction liée au dopage par aucune autorité reconnue.

4.2 **Contrôles** : Les athlètes ayant déclaré leur intérêt peuvent être soumis(e)s à des contrôles antidopage avec ou sans préavis, conformément au PCA **PCA**. Les contrôles comprennent à la fois les contrôles en compétition et hors compétition. Les athlètes qui déclarent leur intérêt pour le processus de sélection doivent fournir des

coordonnées exactes et à jour via le portail des licences sportives de CE. Les contrôles peuvent être effectués par Sport Intégrité Canada, l'International Testing Agency (AMA et FEI) ou d'autres organismes agissant pour le compte de l'une de ces entités.

4.3 **Violation présumée** : Les athlètes qui ne fournissent pas de coordonnées à jour ou qui ne répondent pas aux communications de CE seront considéré(e)s comme ayant enfreint ces politiques. Les violations seront examinées en fonction du contexte par le GCHN et pourront entraîner la disqualification de l'athlète du processus de sélection.

Cheval

4.4 **Contrôles** : Tous les chevaux déclarés seront soumis à des contrôles antidopage conformément aux règles de la FEI relatives aux substances dopantes et aux médicaments. Des prélèvements sanguins ou urinaires, ou tout autre type de prélèvement prévu par la FEI, pourront être effectués à tout moment pendant les périodes de qualification, de sélection, de quarantaine et de camp d'entraînement. Les échantillons pourront être analysés par la FEI afin de détecter la présence de toute substance interdite ou contrôlée.

4.5 **Substances interdites** : En cas de détection d'une substance interdite, cette substance sera quantifiée dans la mesure du possible et communiquée au GCHN en dressage. Tout cheval dont l'échantillon contient une substance interdite ou une substance soumise à restriction à une concentration supérieure aux limites autorisées par la FEI peut être éliminé du processus de sélection. Les résultats positifs des contrôles effectués sur des échantillons prélevés lors d'une compétition de la FEI entraîneront la disqualification du couple athlète-cheval dans toutes les épreuves de cette compétition.

5 APPELS

5.1 **Motifs** : Les athlètes participant au processus de sélection pour les JPA 2027 ont le droit de faire appel d'une décision de sélection, mais uniquement au motif que Canada Équestre n'a pas respecté les procédures correctes décrites dans les critères de sélection ou a pris une décision manifestement déraisonnable sur la base de ces critères. Tout recours doit être introduit par écrit auprès de la tierce partie indépendante responsable des plaintes dans les 72 heures suivant la notification de la décision à l'athlète en question. Les recours doivent être accompagnés de frais administratifs de 1 000,00 $ (CAD), conformément au barème des frais publié par CE, sauf si CE en accorde la dispense, à sa seule discrétion, comme le prévoit l'article 74 de la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels approuvée le 26 mai 2025. La Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels de CE est disponible ici.

5.2 **Processus :** Compte tenu des délais serrés imposés par le processus de décision en matière de sélection, tout recours contre les décisions ou les procédures prises en vertu des critères de sélection sera traité dans le cadre de la procédure d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (« **CRDSC** »). Les frais administratifs mentionnés au ***paragraphe 5.1*** seront imputés sur les frais requis pour le recours devant le CRDSC.

6 MODIFICATIONS APPORTÉES AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

6.1 Les critères de sélection reposent sur les règlements, conditions et restrictions applicables de la FEI, du COC et des COJO, tels qu'ils sont actuellement connus et compris, ainsi que sur les dernières informations mises à la disposition de CE pour le dressage par la FEI.

6.2 Toute modification des critères de sélection rendue nécessaire par un changement des règlements de la FEI, du COC ou des COJO sera communiquée par courriel aux athlètes ayant déclaré leur intérêt dès que cela sera raisonnablement possible. Si une telle situation venait à se produire, CE réexamine et peut modifier les critères de sélection afin de se conformer aux nouveaux règlements ou aux nouvelles conditions. Toute modification apportée au présent document sera communiquée directement à l'ensemble des athlètes ayant déclaré leur intérêt par courriel. La communication sera envoyée à l'adresse courriel fournie sur le portail des Jeux de CE.

6.3 En outre, certaines situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer les présents critères de sélection tels qu'ils sont rédigés, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par la ou les personnes disposant du pouvoir de décision, comme indiqué dans les présents critères de sélection, en consultation avec les personnes concernées, notamment, mais sans s'y limiter, le directeur de la haute performance de CE, des vétérinaires spécialisé(e)s, le ou la représentant(e) juridique de CE, le groupe consultatif de haut niveau en dressage, le ou la secrétaire général de CE ou d'autres spécialistes jugés pertinents pour la détermination des sélections, et sera prise conformément aux objectifs de performance énoncés ainsi qu'à la philosophie et à l'approche en matière de sélection telles que décrites dans le présent document. S'il s'avérait nécessaire de prendre une décision de cette manière, CE en informera l'ensemble des athlètes ayant déclaré leur intérêt dans les plus brefs délais.

ANNEXE 1 - CRITÈRES DE SÉLECTION PROPRES À LA DISCIPLINE

1. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

1.1. **Nomination de l'équipe :** CE a l'intention de nommer une équipe (constituée de trois ou quatre couples athlète-cheval) afin de participer aux épreuves de dressage des JPA 2027.

Lors de l'annonce de la nomination finale pour les JPA 2027, lorsque cela est pertinent et prévu dans les critères de sélection, CE annoncera également les athlètes suppléant(e)s qui pourraient être appelé(e)s à remplacer une personne incapable de participer aux JPA 2027 pour quelque raison que ce soit.

1.2. **Nomination individuelle :** Si le Canada n'obtenait pas de place de qualification par équipe pour les JPA 2027 ou s'il ne disposait pas d'un nombre suffisant de couples athlète-cheval admissibles pour former une équipe en vue des JPA 2027, la participation à l'épreuve individuelle ne serait alors autorisée que dans des circonstances exceptionnelles. Cette décision serait soumise à l'approbation du ou de la conseiller(-ère) technique (CT), en consultation avec le groupe consultatif de haut niveau (GCHN), le directeur de la haute performance (DHP) de CE et la gestionnaire principale du dressage (GPD), et conformément aux présentes procédures de qualification et de nomination ainsi qu'aux règlements des Jeux panaméricains de 2027.

1.3. **Objectif de performance :** L'objectif de performance de l'équipe canadienne de dressage aux JPA 2027 est d'atteindre une qualification par équipe pour les Jeux olympiques de Los Angeles de 2028. ***Remarque :*** *En dressage, les deux meilleures équipes qui ne se sont pas encore qualifiées pour les Jeux olympiques de Los Angeles en 2028 obtiendront une qualification directe pour les JPA 2027.*

2. QUALIFICATION

2.1 **Période de qualification :** La période de qualification (PQ) pour les JPA 2027 se déroulera du **1er février 2027 au 6 juin 2027**, inclusivement.

2.2 **Processus de qualification :** La qualification des couples athlète-cheval pour les JPA 2027 constitue un processus en quatre étapes :

2.2.1 Première étape — Déclaration de CE
2.2.2 Deuxième étape — Exigences minimales d'admissibilité (EMA) de la Fédération internationale (FI)
2.2.3 Troisième étape — Exigences internes de CE relatives à la qualification
2.2.4 Quatrième étape — Examens de la condition physique par CE

2.2. 1 Première étape — Déclaration de CE

Pour pouvoir être admissible aux JPA 2027, l'athlète doit remplir les conditions suivantes :

2.2.1.1 L'athlète doit avoir obtenu une note minimale de 66 % en reprise de Grand Prix dans au moins une épreuve nationale (niveau Or de CE ou niveau équivalent à l'étranger) ou internationale (niveau Platine de CE ou CDI de la FEI) avec au moins un des chevaux qu'il ou elle déclare. L'athlète doit également avoir soumis une déclaration d'intérêt pour les JPA 2027 et payé les frais de déclaration non remboursables de 500,00 CAN sur le portail des Jeux de CE au plus tard à la date limite de déclaration, soit le **15 janvier 2027**. Exception : voir le paragraphe 3.8 des critères de sélection.

2.2.1.2 L'athlète qui n'a PAS obtenu une note minimale de 66 % en reprise de Grand Prix dans au moins une épreuve nationale (niveau Or de CE ou niveau équivalent à l'étranger) ou internationale (niveau Platine de CE ou CDI de la FEI) avec au moins un des chevaux qu'il ou elle déclare doit soumettre une déclaration d'intérêt pour les JPA 2027 et payer les frais de déclaration non remboursables de 1500,00 CAN sur le portail des Jeux de CE au plus

tard à la date limite de déclaration, soit le **15 janvier 2027**. Exception : voir le paragraphe 3. 8 des critères de sélection.

2.2.2 Deuxième étape — Exigences FEI minimales d'admissibilité (EMA) disponibles

Note de 58 % attribuée par le jury à compter du 1er janvier 2026, lors d'un CDI2* ou de niveau supérieur dans une épreuve de Grand Prix (GP). Le CDI en question doit compter au moins deux juges de la FEI d'une nationalité différente de celle de l'athlète et doit avoir été approuvé par la FEI avant le début de l'épreuve.

La date limite pour atteindre les EMA est le **16 juin 2027**. Cette date d'échéance a été avancée en raison de la nécessité de respecter la date limite fixée par le Comité olympique canadien (COC) pour la soumission des candidatures.

2.2.3 Troisième étape — Exigences internes de CE relatives à la qualification

L'objectif du processus de sélection consiste à identifier les couples athlète-cheval les plus à même de contribuer au succès du Canada aux JPA 2027 au moyen d'une combinaison de performance constante démontrée lors de la phase de préqualification et une observation de compétition finale.

La sélection sera effectuée au moyen d'un processus en deux phases :

1. Phase de préqualification
2. Phase d'observation finale

2.2.3.1 Phase 1 — Phase de préqualification

Période de préqualification

La période de préqualification (PQP) se déroulera du **1er février 2027 au 23 mai 2027**.

Pour être admissibles, tous les couples athlète-cheval doivent obtenir des résultats de qualification à des compétitions de niveau **CDI3*** ou supérieur durant la PQP.

Durant la PQP, les couples athlète-cheval doivent compétitionner et atteindre un minimum de :

- Deux (2) épreuves de Grand Prix (GP);
- Deux (2) épreuves de Grand Prix Spécial (GPS).

Aux fins de calculs de la moyenne de classement préqualification, les couples athlète-cheval peuvent écarter une (1) note de GP ou de GPS, s'il reste un minimum de deux (2) notes de GP et deux (2) notes de GPS obtenues durant la PQP et que celles-ci sont comprises dans la moyenne de classement final.

Remarque : Un couple athlète-cheval qui se retire ou qui est éliminé après être entré dans le manège de compétition lors d'un événement se verra attribuer une note de zéro (0) pour cette reprise.

Un retrait effectué avant l'entrée dans le manège de compétition lors d'un événement ne sera pas considéré comme une tentative de qualification et n'aura pas d'incidence sur les notes de qualification du couple athlète-cheval.

Seules les notes obtenues lors de compétitions jugées par un jury de terrain complet de la FEI à un niveau CDI3* ou supérieur durant la PQP seront admissibles en tant que notes de qualification.

Toutes les notes de qualification doivent avoir été obtenues lors de compétitions en bride complète. Les athlètes doivent soumettre une déclaration confirmant que toutes les notes de qualification obtenues durant la PQP l'ont été avec une bride complète avant le **24 mai 2027** (voir l'annexe 6).

Moyenne de classement de préqualification

Une moyenne de classement préqualification sera calculée à des fins de classement pour les couples athlète-cheval qui respectent les exigences minimales de préqualification.

La moyenne de classement de préqualification sera déterminée par la moyenne de toutes les notes admissibles de Grand Prix (GP) et de Grand Prix Spécial (GPS) obtenues par le couple athlète-cheval à des compétitions de niveau CDI3* ou supérieur pendant la PQP.

Bien qu'un minimum de deux (2) notes GP et de deux (2) notes GPS soit requis pour être admissible, toute note GP et GPS admissible supplémentaire obtenue au cours de la PQP sera également prise en compte dans le calcul de la moyenne du classement de préqualification.

Calcul :

La moyenne de classement de préqualification est calculée en faisant la moyenne de toutes les notes admissibles obtenues lors des Grands Prix (GP) et des Grands Prix Spéciaux (GPS) au cours de la période de préqualification (PQP), après exclusion d'au plus une (1) note de GP ou de GPS, le cas échéant.

Moyenne de classement de préqualification = (Somme de toutes les notes admissibles de GP et de GPS restantes après exclusion d'au plus une [1] note de GP ou de GPS) ÷ (nombre total de notes de GP et de GPS incluses dans le calcul)

Au moins deux (2) résultats de GP et deux (2) résultats de GPS doivent subsister et être inclus dans le calcul de la moyenne du classement de préqualification.

La moyenne du classement de préqualification ainsi obtenue servira à classer les couples d'athlètes-chevaux admissibles en vue de déterminer leur passage à l'étape suivante du processus de nomination.

Norme de performance de préqualification minimale

Pour accéder à la phase d'observation finale, les couples athlète-cheval doivent obtenir une moyenne minimale de 66 % ou plus au classement de préqualification. Les couples athlète-cheval qui n'atteignent pas cette norme de performance minimale ne pourront pas accéder à la phase d'observation finale, quel que soit leur classement.

2.2.3.2 Avancement vers la phase d'observation finale

À l'issue de la phase de préqualification, tous les couples athlète-cheval admissibles seront classés en fonction de leur moyenne de classement de préqualification.

Les dix (10) meilleurs couples athlète-cheval ayant atteint la norme de performance minimale de préqualification seront invités à passer à la phase d'observation finale.

Si moins de dix (10) couples atteignent la norme de performance minimale de préqualification, seuls ceux qui satisfont à cette norme passeront à la phase d'observation finale.

2.2.3.3 Phase 2 — Phase d'observation finale

L'observation finale aura lieu dans le cadre du Festival de dressage d'Ottawa CDI, prévu du **3 au 6 juin 2027**.

L'observation finale a pour but de permettre une comparaison directe entre les meilleurs couples athlète-cheval du pays dans des conditions de compétition identiques.

Exigences de l'observation de compétition finale

Lors de l'observation finale du Festival de dressage d'Ottawa, les couples athlète-cheval qualifiés doivent compétitionner en :

- Grand Prix (GP) — comptera pour 60 % du résultat de l'observation finale du couple;
- Grand Prix Spécial (GPS) — comptera pour 40 % du résultat de l'observation finale du couple.

Résultat de l'observation finale

Les notes calculées obtenues au GP (60 %) et au GPS (40 %) lors de l'observation finale seront additionnées pour obtenir le résultat de l'observation finale (formule : Résultat de l'observation finale = [60 % de la note du GP + 40 % de la note du GPS])

Calcul de la moyenne de classement final

La moyenne de classement final utilisée pour la sélection de l'équipe sera calculée selon la pondération suivante :

- Moyenne de classement préqualification 60 %
- Résultat de l'observation finale 40 %

Moyenne de classement final = (Moyenne de classement de préqualification × 60 %) + (Résultat de l'observation finale × 40 %)

Les couples athlète-cheval seront classés en ordres descendant selon leur moyenne de classement final.

2.2.3.4 Disposition en cas de circonstances exceptionnelles

La présence à l'observation finale du Festival de dressage d'Ottawa est obligatoire pour tous les couples athlète-cheval qualifiés.

Un couple athlète-cheval ne peut être dispensé de participer à l'observation finale que dans des circonstances exceptionnelles, notamment, mais sans s'y limiter :

- Le fait de recevoir une invitation à représenter le Canada à une compétition CDI5* organisée en Europe dont la date entre en conflit avec celle de l'observation finale du Festival de dressage d'Ottawa ou qui est prévue dans le mois précédant celui-ci, lorsque le ou la conseiller(-ère) technique, à sa seule discrétion, détermine qu'il est dans l'intérêt supérieur du couple athlète-cheval et de l'équipe que ce couple participe à cette compétition. Les notes obtenues lors de la compétition CDI5* organisée en Europe deviendront alors les notes utilisées pour le résultat de l'observation finale du couple athlète-cheval et seront prises en compte dans le calcul de la moyenne du classement final en remplacement du résultat de l'observation finale. Dans ce scénario, le couple doit participer au Grand Prix (GP) et au Grand Prix Spécial (GPS) lors de la compétition CDI5* organisée en Europe. À l'issue de la compétition CDI5* européenne, le GP comptera pour 60 % du résultat final et le GPS pour 40 %.
- Maladie ou blessure temporaire de l'athlète;
- Maladie ou blessure temporaire du cheval;
- Événements de force majeure;
- Autres circonstances déterminées par le ou la CT et le GCHN étant en dehors du contrôle de l'athlète.

Les athlètes souhaitant bénéficier de cette disposition doivent présenter une demande écrite, accompagnée de pièces justificatives détaillées, au ou à la conseiller(-ère) technique (CT) et au GCHN dès que cela est raisonnablement possible.

Le ou la CT et le GCHN ont toute latitude pour déterminer s'il existe des circonstances exceptionnelles. Si le ou la CT et le GCHN ne parviennent pas à s'entendre sur l'existence de circonstances exceptionnelles, celles-ci seront réputées inexistantes.

Le défaut de se présenter à l'observation finale sans autorisation entraînera l'inadmissibilité du couple athlète-cheval à l'examen des candidatures pour les JPA 2027.

2.2.4 Quatrième étape — Examens de la condition physique par CE

2.2.4.1 Examen médical

i. Dans le cadre du processus de sélection, le ou la médecin de l'équipe fournira des conseils, à la demande du GCHN, qui devront être pris en compte pour veiller à ce que les athlètes candidat(e)s à la sélection soient en bonne santé et aptes à concourir.

2.2.4.2 Évaluation vétérinaire

i. **Objectif :** Il est de la première importance que le cheval soit apte au travail et que son bien-être soit protégé en tout temps. CE, le ou la CT et le GCHN veulent s'assurer que les chevaux non sains et inaptes ne puissent pas voyager ou concourir aux JPA 2027. Consultez le paragraphe 4 - Remplacements. Les athlètes et les propriétaires sont tenu(e)s responsables de tout résultat positif aux contrôles antidopage.

ii. **Évaluation initiale :** Dans le cadre du processus de sélection, une évaluation de l'état de santé et de l'aptitude à la compétition des six meilleurs chevaux sera effectuée, soit par le ou la vétérinaire de l'équipe, soit par un(e) vétérinaire certifié(e) par la Fédération internationale (FI) et jugé(e) acceptable par le ou la CT et le GCHN, avant que les décisions relatives aux sélections ne soient prises. Ces évaluations viseront à déterminer l'état de santé général et l'aptitude à la compétition du cheval, en mettant particulièrement l'accent sur la cause et le pronostic de toute anomalie constatée. À la suite de cette évaluation, le ou la vétérinaire responsable de l'évaluation remettra un rapport au ou à la CT et au GCHN, soit en personne, soit par conférence téléphonique. L'avis du ou de la vétérinaire responsable de l'évaluation sera pris en considération lors des discussions relatives aux sélections.

iii. **Évaluation finale :** Une évaluation finale de l'état de santé et de l'aptitude à la compétition sera effectuée sur tous les chevaux sélectionnés, y compris les chevaux remplaçants, par le ou la vétérinaire de l'équipe avant le départ des chevaux pour les JPA 2027. Ces évaluations examineront l'état de santé général et l'aptitude à la compétition, en tenant compte de la cause et du pronostic de toute anomalie constatée. À la suite des évaluations finales, le ou la vétérinaire de l'équipe remettra un rapport au ou à la CT et au GCHN, soit en personne, soit par conférence téléphonique. Si un cheval sélectionné est jugé inapte ou présentant un problème de santé lors de l'évaluation, il pourra être présenté à nouveau dans un délai de 24 heures pour une réévaluation. Si le cheval n'est pas en mesure de participer aux JPA 2027, le ou la CT et le GCHN le retireront de la liste conformément à l'*Annexe 1*, paragraphe 4 - Remplacements ci-dessous.

iv. **Communication :** Tout au long du processus de sélection, les observations et les préoccupations soulevées par le ou la vétérinaire de l'équipe seront communiquées verbalement ou par écrit à l'athlète responsable du cheval, au ou à la propriétaire du

cheval, au ou à la CT et au GCHN. Il incombera à l'athlète de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux recommandations du ou de la vétérinaire de l'équipe.

v. **Antécédents médicaux :** Le maintien d'une communication ouverte entre le ou la vétérinaire habituel(le), les vétérinaires traitant(e)s et le ou la vétérinaire de l'équipe est recommandée durant toute la période de qualification. Afin d'assurer un soutien et une préparation convenables des chevaux pour les JPA 2027, les athlètes et les propriétaires peuvent devoir, sur demande, fournir jusqu'à six (6) mois d'antécédents médicaux complets, y compris tous les traitements, médicaments et compléments administrés aux chevaux déclarés. Ces antécédents doivent être fournis directement par le ou la ou les vétérinaires habituel(le)s et traitant(e)s.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION

3.1 Comité de sélection

Le GCHN constituera le comité de sélection pour les JPA 2027. Une liste des membres du GCHN se trouve sur le site Web de CE à l'adresse https://www.equestrian.ca/fr/sport/dressage

Aucun(e) membre du GCHN, qu'il ou elle possède un droit de vote ou non, ne doit participer à des discussions ou décisions relatives à la sélection d'athlètes avec lesquel(le)s un conflit d'intérêts, réel ou perçu, pourrait survenir. Tout ou toute membre du GCHN qui considère qu'il ou elle se trouve en position de conflit d'intérêts, réel ou perçu, doit déclarer un tel conflit avant la tenue de discussions ou la prise de décisions s'y rapportant. Cette personne doit se retirer de toute discussion sur les sélections jusqu'à ce que la question portant à conflit d'intérêts réel ou perçu soit résolue par le GCHN.

3.2 Responsabilités particulières

- L'objectif général du GCHN consiste à apporter sa contribution et ses commentaires à l'élaboration de la stratégie, des politiques (y compris les critères) et des programmes de haute performance.
- Diriger la sélection des couples athlète-cheval canadiens qui représenteront le Canada à l'international.
- Développer un système de classement national pour les cavalier(-ère)s d'élite.
- Mettre en place un mécanisme visant à garantir que les commentaires et les opinions des athlètes ciblé(e)s soient pris en compte dans les principaux processus décisionnels relatifs aux politiques et aux programmes de haute performance.
- Agir collectivement à titre de ressource auprès du ou de la conseiller(-ère) technique (CT), du ou de la gestionnaire principale de la discipline (GPD) et du directeur de la haute performance (DHP) concernant d'autres volets des programmes de haute performance, selon les besoins.
- Appuyer la direction en matière d'appels et de mesures disciplinaires liés aux programmes de dressage et à la sélection.
- Fournir des conseils stratégiques au ou à la CT, au ou à la GPD et au DHP sur les questions relatives aux programmes et services de haut niveau de performance.
- Suivre le développement des athlètes au moyen d'outils d'évaluation des objectifs en collaboration avec l'analyste de la performance.

3.3 Procédures de sélection

3.3.1 À l'issue de la troisième étape — Exigences internes de CE relatives à la qualification (voir l'**Annexe 1, paragraphe 2.2.3** ci-dessus), le ou la CT et le GCHN examineront la moyenne du classement final de tous les couples athlète-cheval.

3.3.2 À condition que les critères énoncés à l'***Annexe 1, paragraphe 2.2.3*** ci-dessus soient respectés, la sélection au sein de l'équipe sera déterminée comme suit :

a) Sélection automatique

Les deux couples athlète-cheval ayant les moyennes de classement final les plus élevées, telles que spécifiées à l'***Annexe 1, paragraphe 2.2.3***, seront automatiquement sélectionnés pour faire partie de l'équipe des JPA 2027.

b) Sélection de l'équipe définitive et des remplaçant(e)s

Les deux autres couples athlète-cheval, ainsi que jusqu'à deux couples remplaçants désignés, seront sélectionnés afin de former l'équipe la plus forte possible pour représenter le Canada aux JPA 2027. Le ou la CT et le GCHN évalueront les couples athlète-cheval en fonction des critères non exhaustifs suivants :

i. Notes de qualification

Évaluation de la qualité, du caractère récent et de la constance des notes obtenues au cours de la PQ (voir l'***Annexe 1, paragraphe 2.1***), y compris, mais sans s'y limiter :

- la constance des notes dans les épreuves qualifiantes pendant la PQ;
- l'amélioration visible des notes pendant la PQ;
- le nombre de notes de qualification obtenues pendant les deux derniers mois de la PQ;
- la constance de la performance sur des sites différents, dans des conditions diverses et selon des jurys différents.

ii. Condition physique, état de santé et potentiel de contribution à l'équipe

Évaluation de la condition physique générale et de l'état de santé du couple athlète-cheval, ainsi que de leur capacité démontrée ou potentielle à contribuer à une performance de l'équipe parmi les trois premières aux JPA 2027.

iii. Expérience internationale antérieure

Prise en compte de l'expérience pertinente en compétition internationale, y compris, mais sans s'y limiter :

- Si l'athlète ou le couple athlète-cheval a déjà représenté le Canada lors de compétitions de Concours de dressage international officiel (CDIO) ou de grands jeux (p. ex., Jeux panaméricains, Championnats du monde, Jeux olympiques), et l'importance de sa contribution à l'équipe lors de ces événements;
- Le dossier global de l'athlète ou du couple athlète-cheval en matière de compétitions internationales et l'incidence des performances;
- Le niveau de compétition dans lequel les notes de qualification ont été obtenues (p. ex. CDI3*, CDI4*, ou CDI5*);
- Les classements internationaux des autres couples athlète-cheval participant aux mêmes épreuves qualifiantes (c.-à-d. le niveau de concurrence à l'échelle internationale).

3.3.3 Circonstances extraordinaires imprévues

Cette disposition vise à être appliquée uniquement en cas de circonstances exceptionnelles.

Cette disposition a pour objectif de garantir qu'un couple athlète-cheval dont il est démontré qu'il figure parmi les meilleurs du Canada ne soit pas exclu de la sélection uniquement en raison de circonstances extraordinaires et imprévues, indépendantes de la volonté de l'athlète, qui ont empêché ce couple de satisfaire aux critères de qualification énoncés à l'***Annexe 1, paragraphe 2.2.3***.

Les circonstances extraordinaires et imprévues peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- une blessure ou une maladie temporaire touchant l'athlète ou le cheval, échappant au contrôle raisonnable de l'athlète, et dont le couple s'est manifestement suffisamment remis pour pouvoir participer aux JPA 2027;
- l'annulation ou la perturbation importante des compétitions de qualification en raison de conditions météorologiques extrêmes, d'une épidémie, de la fermeture d'un site ou d'autres cas de force majeure;
- des circonstances exceptionnelles ayant empêché l'accès aux compétitions de qualification malgré tous les efforts raisonnables déployés par l'athlète pour y participer;
- d'autres événements imprévus d'importance comparable qui ont empêché de manière significative le couple athlète-cheval de satisfaire aux exigences de qualification.

Cette disposition ne peut être envisagée que si le ou la CT et le GCHN déterminent, sur la base de preuves de performance claires, objectives et convaincantes, que le couple athlète-cheval a déjà démontré un niveau de performance qui le classe parmi les couples les plus performants admissibles à la sélection et que son inclusion est nécessaire pour maximiser la performance compétitive du Canada aux JPA 2027.

Cette disposition ne s'applique pas :

- pour pallier des performances irrégulières, une planification insuffisante des compétitions ou l'incapacité d'atteindre les notes de qualification requises alors qu'il existait des occasions raisonnables de le faire;
- lorsque le couple athlète-cheval n'a pas, par ailleurs, démontré un niveau de performance soutenu compatible avec une nomination aux JPA 2027;
- lorsqu'il n'existe pas suffisamment de preuves objectives pour conclure que le couple athlète-cheval est capable de surpasser les couples athlète-cheval déjà qualifiés.

Il incombe entièrement à l'athlète de fournir des preuves objectives démontrant à la fois l'existence de circonstances extraordinaires et imprévues, et la capacité avérée du couple athlète-cheval à atteindre le niveau de performance requis pour les JPA 2027.

Lorsque le ou la CT et le GCHN déterminent que cette disposition s'applique, ils peuvent établir une méthode d'évaluation alternative qui se limite à vérifier l'état de préparation du couple athlète-cheval et sa capacité démontrée à contribuer à la formation de la meilleure équipe canadienne possible pour les JPA 2027. Toute évaluation alternative ne doit pas réduire la norme de performance requise pour la sélection.

3.3.4 Les couples athlète-cheval définitivement sélectionnés pour faire partie de l'équipe des JPA 2027, ainsi que jusqu'à deux couples athlète-cheval désignés comme remplaçants, seront retenus afin de constituer la meilleure équipe possible pour représenter le Canada aux JPA 2027.

3.3.5 Une fois sélectionnés, les couples athlète-cheval, ainsi que les couples remplaçants désignés, devront participer au camp d'entraînement d'avant-Jeux. Les détails confirmés concernant le camp d'entraînement d'avant-Jeux seront communiqués directement aux athlètes sélectionné(e)s. Le camp d'entraînement devrait se dérouler entre le 10 et le 22 juillet 2027.

4 REMPLACEMENTS

4.1 S'ils s'avèrent nécessaires avant le début des JPA 2027, les remplacements seront déterminés selon les exigences de la FI, du COC et du comité d'organisation (CO) et conformément au présent document. Dans le cas d'un conflit entre les présents critères de sélection et les règlements de la FI, du COC ou du CO, ces derniers ont priorité. Toutes les décisions de remplacement seront communiquées par courriel.

4.1.1 Remplacements après la sélection, mais avant le camp d'entraînement des JPA 2027

Si un remplacement s'avère nécessaire avant le camp d'entraînement des JPA 2027, les dispositions suivantes s'appliquent : si un cheval sélectionné devient inapte, malade ou souffre d'un problème de santé tel que, de l'avis raisonnable du ou de la vétérinaire de l'équipe, il n'est

pas possible ou souhaitable que ce cheval participe au JPA 2027, ou si un(e) athlète sélectionné(e) est malade, blessé(e), invalide ou se rend coupable d'une faute, y compris une violation de l'Entente des athlètes d'élite de CE, du Code de conduite de CE et/ou des politiques de CE, d'une fédération internationale (FI), du COC, du CO/de l'OSPA ou des JPA 2027, de sorte qu'il ne soit pas possible ou souhaitable que l'athlète représente le Canada aux JPA 2027, le ou la CT et le GCHN auront le pouvoir et la discrétion absolue de prendre toutes les décisions relatives à ces remplacements après avoir examiné tous les éléments de preuve pertinents en lien avec tout problème impliquant une maladie, une blessure, une inconduite ou une faiblesse.

4.1.2 **Remplacements pendant le camp d'entraînement des JPA 2027**

Si un remplacement s'avère nécessaire au cours du camp d'entraînement des JPA 2027, les dispositions suivantes s'appliquent : si un cheval désigné devient inapte, malade ou blessé au point où, de l'avis raisonnable du ou de la vétérinaire de l'équipe, il n'est ni possible ni souhaitable que ce cheval participe aux JPA 2027, ou si une situation survient où un couple athlète-cheval affiche un rendement insuffisant pendant le camp d'entraînement des JPA 2027, au point où, de l'avis raisonnable du ou de la CT et du GCHN, cela risque raisonnablement d'avoir une incidence négative sur la performance de l'équipe lors des JPA 2027, ou si un(e) athlète sélectionné(e) est malade, blessé(e), invalide ou se rend coupable d'une inconduite, y compris une violation de l'Entente des athlètes d'élite de CE, du Code de conduite de CE et/ou des politiques de CE, des politiques de la FI, des politiques du COC ou des politiques de l'Organisation sportive panaméricaine (PASO)/du CO, de sorte qu'il ne soit pas possible ou souhaitable que l'athlète représente le Canada aux JPA 2027, le ou la CT et le GCHN auront le pouvoir et la discrétion absolue de prendre toutes ces décisions de remplacement après avoir examiné tous les éléments de preuve pertinents.

4.1.3 Remplacements après le départ pour les JPA 2027, mais avant l'inspection des chevaux

Si un remplacement s'avère nécessaire après le départ pour les JPA 2027, mais avant l'inspection des chevaux, les dispositions suivantes s'appliquent : si un cheval sélectionné devient inapte, malade ou souffre d'un problème de santé tel que, de l'avis raisonnable du ou de la vétérinaire de l'équipe, il n'est pas possible ou souhaitable que ce cheval participe aux JPA 2027, ou si un(e) athlète sélectionné(e) est malade, blessé(e), invalide ou se rend coupable d'une faute, y compris une violation de l'Entente des athlètes d'élite de CE, du Code de conduite de CE et/ou des politiques de CE, des politiques de la FI, des politiques du COC ou des politiques de l'Organisation sportive panaméricaine (PASO)/du CO, de sorte qu'il ne soit pas possible ou souhaitable que l'athlète représente le Canada aux JPA 2027, le ou la vétérinaire de l'équipe, le ou la CT et le ou la chef(fe) d'équipe auront le pouvoir et la discrétion absolue de prendre une décision de remplacement conformément aux règles de la FI, du COC et du CO. Pendant la période de compétition proprement dite sur place lors des JPA 2027, tout pouvoir décisionnel final reviendra au ou à la chef(fe) d'équipe. En cas de remplacement d'un(e) athlète lors de cet événement, veuillez noter que les privilèges de l'équipe canadienne panaméricaine seront transférés à l'athlète qui le ou la remplace, tandis que ceux de l'athlète remplacé(e) feront l'objet d'une réévaluation.

5 ANNONCE OFFICIELLE

5.1 Le ou la CT et le GCHN informeront en privé les athlètes des JPA 2027, y compris les remplaçant(e)s, de leur intention de les nommer au plus tard le **9 juin 2027**. On informera les athlètes de CE qui répondent aux critères de sélection de l'intention de les nommer au COC au plus tard le **9 juin 2027.** Les nominations définitives doivent être soumises au COC au plus tard le **17 juillet 2027**.

Politique de confidentialité concernant l'annonce de la composition de l'équipe

Il est important que TOUTES les personnes sélectionnées pour les JPA 2027 (ainsi que L'ENSEMBLE des propriétaires, grooms, membres du personnel de l'équipe et toute autre personne liée à une personne sélectionnée, y compris les proches et la famille) respectent la présente politique de confidentialité concernant l'annonce de la composition de l'équipe jusqu'à ce que celle-ci soit officiellement annoncée par le COC.

Jusqu'à l'annonce officielle de la composition de l'équipe par le COC, les athlètes et leurs proches (propriétaires, grooms, partenaires, membres du personnel de l'équipe et toute autre personne liée à un(e) athlète sélectionné(e), y compris les proches et la famille) doivent s'abstenir de confirmer la sélection de l'équipe auprès de quelque média que ce soit, et ne doivent faire aucune référence confirmant les sélections de l'équipe sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.).

L'objectif de cette politique de confidentialité est d'assurer une incidence et une visibilité maximales pour l'annonce des athlètes qui représenteront le Canada aux JPA 2027.

Toute violation de cette politique de confidentialité peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la sélection.

5.2 Le COC annoncera officiellement les couples athlète-cheval sélectionnés. La date de l'annonce officielle sera communiquée aux athlètes lorsqu'on les informera par écrit de leur sélection. Aucune information concernant les sélections ne sera divulguée aux médias ni au public avant que l'annonce officielle n'ait été faite par le COC.

6 CONTACT

Pour obtenir des précisions ou pour poser des questions sur le contenu de la Politique de sélection interne (PSI), veuillez écrire à Christine Peters à l'adresse cpeters@equestrian.ca

ANNEXE 2 - DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DE L'ATHLÈTE

CANADA ÉQUESTRE – JEUX PANAMÉRICAINS DE 2027 (JPA 2027) : ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION, D'ACCEPTATION DES RISQUES ET D'INDEMNISATION DE L'ATHLÈTE

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans le présent Accord, le terme « activités équestres » désigne toutes les activités, actions ou comportements liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à mon déplacement, à mon entraînement et à ma participation aux JPA 2027, événement auquel je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je comprends que les activités équestres comportent de nombreux risques, dangers et aléas pour moi-même et pour mon cheval, y compris, sans s'y limiter : la contraction de maladies humaines ou équines au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, aux États-Unis ou pendant le transport; les accidents survenant dans le manège ou les terrains de compétition ou à proximité de ceux-ci; les accidents survenant dans les écuries; les accidents survenant pendant le transport vers et depuis les JPA 2027, le manège, les terrains de compétition et les écuries; la négligence d'autres participant(e)s aux JPA 2027; la négligence de la part de Canada Équestre, y compris le manquement de la part de Canada Équestre à son obligation de me protéger contre les risques, dangers et aléas liés aux activités équestres. J'accepte librement et j'assume pleinement tous les risques, dangers et aléas liés aux activités équestres (tant pour moi-même que pour mon cheval), ainsi que la possibilité de blessures corporelles, de blessures causées à mon cheval, de mon décès ou de celui de mon cheval, de dommages matériels ou de toute perte qui en résulterait.

ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION ET D'INDEMNISATION

En contrepartie de l'accord de Canada Équestre de m'accorder une accréditation aux JPA 2027 afin de me permettre de participer aux activités équestres, et en contrepartie d'autres considérations valables et de valeur, dont je reconnais la réception et la suffisance, j'accepte par la présente ce qui suit :

SI JE SAIS OU SI JE SOUPÇONNE que mon état physique pourrait être incompatible avec les activités équestres, je consulterai sans délai un(e) médecin avant de pratiquer ces activités.

RENONCER À TOUTE RÉCLAMATION que j'ai ou pourrais avoir à l'avenir à l'encontre de Canada Équestre, de son administration, sa direction, son personnel, ses agent(e)s, son corps entraîneur, ses prestataires indépendants, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (ci-après dénommés collectivement les « Renonciataires »).

DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité pour toute perte, tout dommage, toute dépense ou toute blessure, y compris le décès, que je pourrais subir, que mon cheval pourrait subir ou que mes proches pourraient subir à la suite de ma participation aux activités équestres, quelle qu'en soit la cause, y compris la NÉGLIGENCE, LA RUPTURE DE CONTRAT, LE MANQUEMENT À TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE OBLIGATION DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUTE OBLIGATION DE DILIGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS, DE LA PART DES RENONCIATAIRES, ET COMPRENANT ÉGALEMENT LE MANQUEMENT DE LA PART DES RENONCIATAIRES À M'ASSURER UNE SÉCURITÉ ET À ME PROTÉGER CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES MENTIONNÉES CI-DESSUS.

J'accepte de tenir indemne et de dégager les renonciataires de toute responsabilité pour tout dommage matériel de quelque nature que ce soit ou toute blessure corporelle subie par moi-même ou par un tiers, ou toute blessure subie par mon cheval, résultant de ma participation aux activités équestres. J'accepte que le présent accord lie mes héritier(ère)s, mes proches, mes

exécuteur(-trice)s testamentaires, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit, en cas de décès de ma part. J'accepte que le présent accord soit régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, et que tout litige impliquant les parties au présent accord soit porté exclusivement devant les tribunaux de l'Ontario. En concluant le présent accord, je ne me fonde sur aucune déclaration ou affirmation, orale ou écrite, faite par les renonciataires concernant la sécurité des activités équestres, autre que celles énoncées dans le présent accord.

En date du ___jour de _____ , 2027

_____ _____

Signature de l'athlète | Nom en lettres moulées (athlète)

_____ _____

Signature du parent ou du ou de la tuteur(-trice) *si l'athlète a moins de 18 ans* | Signature du témoin

Ce formulaire dûment rempli doit être transmis d'ici le **16 juin 2027** à la gestionnaire principale de dressage de Canada Équestre, à l'adresse cpeters@equestrian.ca.

Les formulaires illisibles seront renvoyés pour être reformulés. Veuillez taper ou écrire en caractères d'imprimerie lisibles sur toutes les pièces jointes. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera l'exclusion du couple athlète-cheval de la sélection.

ANNEXE 3 - DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DU GROOM/PERSONNEL DE L'ÉQUIPE

CANADA ÉQUESTRE – JEUX PANAMÉRICAINS DE 2027 (JPA 2027) : DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION POUR LES GROOMS, LES PARTENAIRES DE L'ATHLÈTE ET LE PERSONNEL DE L'ÉQUIPE.

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans le présent Accord, le terme « activités équestres » désigne toutes les activités, actions ou comportements liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à mon déplacement, à mon entraînement et à ma participation aux JPA 2027, événement auquel je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je comprends que les activités équestres comportent de nombreux risques, dangers et aléas pour moi-même, y compris, sans s'y limiter : la contraction de maladies humaines ou équines au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, aux États-Unis ou pendant le transport; les accidents survenant dans le manège ou les terrains de compétition ou à proximité de ceux-ci; les accidents survenant dans les écuries; les accidents survenant pendant le transport vers et depuis les JPA 2027, le manège, les terrains de compétition et les écuries; la négligence d'autres participant(e)s aux JPA 2027; la négligence de la part de Canada Équestre, y compris le manquement de la part de Canada Équestre à son obligation de me protéger contre les risques, dangers et aléas liés aux activités équestres. J'accepte librement et j'assume pleinement tous les risques, dangers et aléas associés aux activités équestres, ainsi que la possibilité de blessures corporelles, de mon décès, de dommages matériels ou de toute perte qui en résulterait.

ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION ET D'INDEMNISATION

En contrepartie de l'accord de Canada Équestre de m'accorder une accréditation aux JPA 2027 afin de me permettre de participer aux activités équestres, et en contrepartie d'autres considérations valables et de valeur, dont je reconnais la réception et la suffisance, j'accepte par la présente ce qui suit :

SI JE SAIS OU SI JE SOUPÇONNE que mon état physique pourrait être incompatible avec les activités équestres, je consulterai sans délai un(e) médecin avant de pratiquer ces activités.

RENONCER À TOUTE RÉCLAMATION que j'ai ou pourrais avoir à l'avenir à l'encontre de Canada Équestre, de son administration, sa direction, son personnel, ses agent(e)s, son corps entraîneur, ses prestataires indépendants, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (ci-après dénommés collectivement les « Renonciataires »).

DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité pour toute perte, tout dommage, toute dépense ou toute blessure, y compris le décès, que je pourrais subir, que mon cheval pourrait subir ou que mes proches pourraient subir à la suite de ma participation aux activités équestres, quelle qu'en soit la cause, y compris la NÉGLIGENCE, LA RUPTURE DE CONTRAT, LE MANQUEMENT À TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE OBLIGATION DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUTE OBLIGATION DE DILIGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS, DE LA PART DES RENONCIATAIRES, ET COMPRENANT ÉGALEMENT LE MANQUEMENT DE LA PART DES RENONCIATAIRES À M'ASSURER UNE SÉCURITÉ ET À ME PROTÉGER CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES MENTIONNÉES CI-DESSUS.

J'accepte de dégager de toute responsabilité et d'indemniser les renonciataires de toute responsabilité pour tout dommage matériel de quelque nature que ce soit ou toute blessure corporelle subie par moi-même ou par un tiers, ou toute blessure subie par le cheval dont j'ai la garde, résultant de ma participation aux activités équestres. J'accepte que le présent accord lie mes héritier(ère)s, mes proches, mes exécuteur(-trice)s testamentaires, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit, en cas de décès de ma part. J'accepte que le présent accord soit régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, et que tout litige impliquant les parties au présent accord soit porté exclusivement devant les tribunaux de l'Ontario. En

concluant le présent accord, je ne me fonde sur aucune déclaration ou affirmation, orale ou écrite, faite par les renonciataires concernant la sécurité des activités équestres, autre que celles énoncées dans le présent accord.

En date du _____jour de _____ , 2027

_____ _____

Signature Nom en lettres moulées

Rôle

Signature du témoin

Ce formulaire dûment rempli doit être transmis d'ici le **16 juin 2027** à la gestionnaire principale de dressage de Canada Équestre, à l'adresse cpeters@equestrian.ca.

Les formulaires illisibles seront renvoyés pour être reformulés. Veuillez taper ou écrire en caractères d'imprimerie lisibles sur toutes les pièces jointes. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera l'exclusion du ou de la groom de la sélection.

ANNEXE 4 - DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DU OU DE LA PROPRIÉTAIRE

CANADA ÉQUESTRE – JEUX PANAMÉRICAINS DE 2027 (JPA 2027) : ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION, D'ACCEPTATION DES RISQUES ET D'INDEMNISATION DU OU DE LA PROPRIÉTAIRE

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans le présent accord, le terme « activités équestres » désigne toutes les activités, actions ou comportements liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, au déplacement, à l'entraînement et à la participation de mon cheval aux JPA 2027, événement auquel le cheval _____ [insérer le nom ici] participe en tant que membre équin de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je comprends que les activités équestres comportent de nombreux risques, dangers et aléas pour mon cheval, notamment, mais sans s'y limiter : la contraction de maladies équines au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, aux États-Unis ou pendant le transport; un retard en quarantaine ou l'obligation de rester indéfiniment en quarantaine; des accidents survenant dans le manège ou les terrains de compétition ou à proximité de ceux-ci; des accidents dans les écuries; des accidents survenant pendant le transport vers et depuis les JPA 2027, le manège, les terrains de compétition et les écuries; la négligence d'autres parties participant aux JPA 2027; la négligence de la part de Canada Équestre, y compris le manquement de Canada Équestre à son obligation de préserver et de protéger mon cheval contre les risques, dangers et aléas liés aux activités équestres. J'accepte librement et j'assume pleinement tous les risques, dangers et aléas liés à la participation de mon cheval aux activités équestres (pour mon cheval), ainsi que la possibilité de blessure du cheval, de décès du cheval, de dommages matériels ou de toute perte qui en résulterait.

ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION ET D'INDEMNISATION

En contrepartie de l'accord de Canada Équestre d'accorder une accréditation pour un maximum de deux personnes et pour mon cheval pour les JPA 2027 afin de permettre au cheval de participer aux activités équestres, et en contrepartie d'autres considérations valables et de valeur, dont je reconnais la réception et la suffisance, j'accepte par la présente ce qui suit :

SI JE SAIS OU SI JE SOUPÇONNE que l'état physique ou la santé de mon cheval pourrait être incompatible avec les activités équestres, j'en informerai sans délai le ou la vétérinaire de l'équipe.

RENONCER À TOUTE RÉCLAMATION que j'ai ou pourrais avoir à l'avenir à l'encontre de Canada Équestre, de son administration, sa direction, son personnel, ses agent(e)s, son corps entraîneur, ses prestataires indépendants, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (ci-après dénommés collectivement les « Renonciataires »).

DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité pour toute perte, tout dommage, toute dépense ou toute blessure que je pourrais subir, que toute personne recevant une accréditation en mon nom pourrait subir, que mon cheval pourrait subir (y compris le décès) ou que mes proches pourraient subir à la suite de la participation de mon cheval aux activités équestres, quelle qu'en soit la cause, y compris la NÉGLIGENCE, LA RUPTURE DE CONTRAT, LE MANQUEMENT À TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE OBLIGATION DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUTE OBLIGATION DE DILIGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS, DE LA PART DES RENONCIATAIRES, ET COMPRENANT ÉGALEMENT LE MANQUEMENT DE LA PART DES RENONCIATAIRES À M'ASSURER UNE SÉCURITÉ ET À ME PROTÉGER CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES MENTIONNÉES CI-DESSUS.

J'accepte de dégager de toute responsabilité et d'indemniser les renonciataires de toute responsabilité pour tout dommage matériel de quelque nature que ce soit ou toute blessure corporelle subie par moi-même, par toute personne recevant une accréditation en mon nom ou par un tiers, ou toute blessure subie par mon cheval résultant de la participation de mon cheval aux activités équestres. J'accepte que le présent accord lie mes héritier(ère)s, mes proches, mes exécuteur(-trice)s testamentaires, mes administrateur(-

trice)s et mes ayants droit, en cas de décès de ma part. J'accepte que le présent accord soit régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, et que tout litige impliquant les parties au présent accord soit porté exclusivement devant les tribunaux de l'Ontario. En concluant le présent accord, je ne me fonde sur aucune déclaration ou affirmation, orale ou écrite, faite par les renonciataires concernant la sécurité des activités équestres, autre que celles énoncées dans le présent accord.

En date du _____jour de _____ , 2027

_____ _____

Signature du ou de la propriétaire | Nom du cheval/Numéro de passeport

_____ _____

Nom du ou de la propriétaire en lettres moulées | Signature du témoin

Ce formulaire dûment rempli doit être transmis d'ici le **16 juin 2027** à la gestionnaire principale de dressage de Canada Équestre, à l'adresse cpeters@equestrian.ca.

Les formulaires illisibles seront renvoyés pour être reformulés. Veuillez taper ou écrire en caractères d'imprimerie lisibles sur toutes les pièces jointes.

Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera l'exclusion du couple athlète-cheval de la sélection.

ANNEXE 5 - DIVULGATION DES DOSSIERS VÉTÉRINAIRES

Autorisation de divulgation du dossier vétérinaire

Je soussigné(e), _____ *(nom de l'athlète, du ou de la propriétaire ou de la personne autorisée à divulguer les dossiers vétérinaires, en lettres moulées)* autorise la divulgation complète de tous les dossiers vétérinaires, y compris, entre autres, tout document d'imagerie diagnostique tel que les échographies et radiographies, pour le cheval _____ *(nom en lettres moulées)*, à Canada Équestre (CE) pour que le ou la vétérinaire officiel(le) de l'équipe aux JPA 2027, le Dr Alan Manning, puisse favoriser et soutenir la présentation de mon cheval aux JPA 2027. Les coordonnées des membres de l'équipe chargée des soins vétérinaires de mon cheval sont fournies ci-dessous. Ces personnes sont autorisées à divulguer au Dr Manning le contenu du dossier vétérinaire de mon cheval :

Équipe chargée des soins vétérinaires du cheval :

Nom du ou de la vétérinaire principal(e) : _____

Tél(s) : _____ Courriel : _____

Noms des autres vétérinaires traitant(e)s ou ayant traité le cheval au cours des 8 derniers mois :

Tél(s) : _____ Courriel : _____

Nom du ou de la membre de l'équipe chargée des soins vétérinaires : _____

Tél(s) _____ Courriel _____

Nom du ou de la membre de l'équipe chargée des soins vétérinaires : _____

Tél(s) _____ Courriel _____

_____ _____

Signature/Date Nom en lettres moulées

_____ _____

Signature du témoin/Date Nom du témoin en lettres moulées

Ce formulaire dûment rempli doit être transmis d'ici le **16 juin 2027** à la gestionnaire principale de dressage de Canada Équestre.

Courriel cpeters@equestrian.ca.

Veuillez taper ou écrire en caractères d'imprimerie lisibles sur toutes les pièces jointes. Les formulaires incomplets ou illisibles seront considérés comme invalides. Canada Équestre n'est pas responsable des communications reçues en retard, perdues, retardées, mal acheminées ou volées, qu'elles aient été transmises par voie électronique, par la poste, par service de livraison commerciale ou par commande vocale. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera l'exclusion du ou de la candidat(e) du processus de sélection.

ANNEXE 6 - DÉCLARATION RELATIVE À LA BRIDE COMPLÈTE

Je, _____, déclare que j'ai obtenu toutes mes notes techniques en utilisant une bride complète.

(Nom de l'athlète en lettres moulées)

Signature : _____ Date : _____

Témoin : _____

(Nom du témoin en lettres moulées)

Signature du témoin : _____ Date : _____

Retourner à :

Canada Équestre, Dressage

Courriel : cpeters@equestrian.ca

soumettre au plus tard le **lundi 24 mai 2027**

ANNEXE 7 - LISTE DE VÉRIFICATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES JEUX PANAMÉRICAINS

Dates importantes concernant les critères :

- □ **Déclaration (paragraphe 3)**
 - Date limite : le 15 janvier 2027
 - Soumettre au moyen du Portail des Jeux de CE https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login
 - Exceptions pour les déclarations tardives, voir le paragraphe 3.8

- □ **Formulaires de renonciation et de divulgation (paragraphe 3.13)**
 - Annexes 2, 3, 4, 5 - Date limite : 16 juin 2027

- □ **Période de qualification (Annexe 1, paragraphe 2.1)**
 - Période de qualification - du 1er février 2027 au 6 juin 2027

- □ **Certificat d'aptitude de la FEI - Période d'EMA (Annexe 1, paragraphe 2.2.2)**
 - Période d'EMA - du 1er janvier 2026 au 16 juin 2027

- □ **Examens de la condition physique (Annexe 1, paragraphe 2.2.4)**
 - Revoir tous les détails

- □ **Affidavit concernant la bride complète (Annexe 1, paragraphe 2.2.3)**
 - Annexe 6 - Date limite : le lundi 24 mai 2027

- □ **Sélection (Annexe 1, paragraphe 3)**

- □ **Annonce de la composition de l'équipe (Annexe 1, paragraphe 5)**

- □ **Camp d'entraînement d'avant-Jeux (Annexe 1, paragraphe 3.4.4)**
 - Dates à confirmer

- □ **Remplacements (Annexe 1, paragraphe 4)**
 - Revoir tous les détails

ANNEXE 8 - GLOSSAIRE

Dans le présent document, sauf définition contraire, les acronymes et les mots en majuscules ont la signification suivante :

« CDI » signifie Concours de dressage international composé d'épreuves de différents niveaux. Plus le nombre d'étoiles est élevé, plus le niveau est haut. L'attribution d'étoiles dépend de nombreux autres éléments, tels que le niveau du jury présent, les exigences de participation et le prix en argent en jeu.

« **CE** » signifie Canada Équestre.

« **COJO** » désigne le comité d'organisation des JPA 2027.

« DHP » désigne le directeur de la haute performance de CE.

« **EEC** » désigne l'équipe équestre canadienne, telle que désignée par Canada Équestre.

« **EMA** » désigne les exigences minimales d'admissibilité établies par la FEI pour la qualification aux JPA 2027.

« Équipe canadienne de dressage » désigne l'équipe composée de couples athlète-cheval désignés sélectionnés pour représenter le Canada aux JPA 2027.

« **GCHN** » désigne le groupe consultatif de haut niveau en dressage de CE.

« GP » signifie une épreuve de Grand Prix.

« GPD » fait référence à la gestionnaire principale du dressage.

« GPF » signifie une épreuve de Grand Prix libre.

« GPS » signifie une épreuve de Grand Prix Spécial.

« IF » signifie Fédération internationale. Dans le cas des sports équestres, il s'agit de la Fédération Équestre Internationale (FEI).

« JPA » désignent les Jeux panaméricains de 2027 à Lima, au Pérou.

« **PCA** » désigne le Programme canadien antidopage responsable des contrôles antidopage des athlètes au Canada.

« Période de préqualification » désigne la période entre le 1er janvier 2027 et le 15 mai 2027.

« **Période des EMA** » désigne la période fixée par la FI (du 1er janvier 2026 au 16 juin 2027) au cours de laquelle les EMA doivent être atteints en couple.

« **Portail des Jeux de CE** » désigne le portail d'inscription en ligne de CE utilisé pour les grands jeux.

« SIC » fait référence à Sport Intégrité Canada, un organisme juridictionnel indépendant dans le domaine du sport au Canada.